



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que Madame Jacqueline Herman, domiciliée rue Haute Voie de Marche, 6 à 6950 Nassogne, désire organiser la création d'une crèche de Noël située à partir du rond-point de la rue de Coumont et la rue Haute Voie de Marche jusqu'au bureau de police, rue Haute Voie de Marche, 5 à 6950 Nassogne, le vendredi 16 décembre 2022 de 18h à 24h ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants et d'y réglementer notamment la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

ARRETE :

Art 1 : Le vendredi 16 décembre 2022 de 18h à 24h la circulation sera interdite à partir du rond-point de la rue de Coumont et de la rue Haute Voie de Marche jusqu'au bureau de police rue Haute Voie de Marche, 5 à 6950 Nassogne.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place et enlevée par les organisateurs.

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 7 novembre 2022.

Par ordonnance,

Le Directeur général f.f.,

N. HENQUINET

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN

